

Délibération N°13 B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

OBJET :

**REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS DE LOISIRS
EXTRASCOLAIRES ET
PERISCOLAIRES MERCREDI
- MODIFICATION.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Six Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.
Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les règlements intérieurs des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires pour permettre d'accueillir des enfants dès 3 ans (au lieu de 4 ans).

En effet, lors de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, le manque de moyen de garde pour les enfants de plus de 3 ans et moins de 4 ans sur les temps périscolaires a été soulevé.

Les crèches acceptent les enfants jusqu'à 3 ans, et les accueils périscolaires et extrascolaires ne les acceptent qu'à partir de 4 ans.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner la modification précisée ci-dessus,

- de demander à Monsieur le Président d'intégrer cette nouvelle disposition au règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires à compter des vacances de Printemps.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : - 7 AVR. 2023

Publié ou Notifié

le : - 7 AVR. 2023

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

Le présent règlement est établi dans le cadre et en application des décisions votées par le Conseil Communautaire lors de sa séance **du jeudi 6 avril 2023**.

ARTICLE 1 – ADMISSION –

Les Accueils de Loisirs communautaires sont un service de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » fonctionnant pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour les enfants âgés de **3 à 17 ans**. Tous les enfants de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » peuvent bénéficier de ce service.

Les enfants ne faisant pas partie de la Communauté de Communes seront accueillis en fonction des places disponibles et d'une tarification différenciée.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS –

L'inscription des enfants se fait **à la semaine**, à la journée complète ou à la ½ journée sans repas, avec l'autorisation d'une absence non facturée par semaine.

Pour l'ACM Pays de Lapalisse :

Toutes les demandes d'inscription sont reçues obligatoirement au Pôle Jeunes de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », aux dates et horaires fixés sur les programmes, avant l'utilisation du service.

Pour l'ACM BISS et ANDROIT :

Toutes les demandes d'inscription sont reçues à la mairie de chaque commune par un agent de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », aux dates et horaires fixés sur les programmes, avant l'utilisation du service.

ARTICLE 3 – LIEU - HORAIRES –

ALSH ANDROIT : école de Droiturier / **ALSH BISS** : école de St Etienne de Vicq / **ALSH PLD** : gymnase de Lapalisse

Ouverture des accueils de loisirs extrascolaires : 9h à 17h30

Possibilité d'accueil de type « garderie » de 7h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

ARTICLE 4 – TARIF –

ACM : Le tarif est fixé selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Un tarif médian est appliqué aux familles d'accueil.

Séjour : Le tarif est fixé selon un forfait. Une majoration de 10% est appliquée aux familles résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Tarif repas Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 3,60€

Tarif repas résident extérieur au territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 4,55€

ARTICLE 5 – PAIEMENT – REMBOURSEMENT

Le paiement s'effectue par Carte Bancaire via le TPE disponible sur le lieu d'inscription ou via le Portail Familles, ou en numéraire, chèque, CESH (pour les enfants de moins de 6 ans) et chèque-vacances à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » aux jours d'inscriptions, par les régisseurs de recettes.

Le remboursement de tout ou partie de l'inscription se fait par le régisseur de recettes sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de l'enfant à se rendre à l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 – SANCTIONS –

Tout fait d'indiscipline ou de mauvaise tenue peut entraîner, pour son auteur, après avertissement et sur proposition de l'agent responsable de ce service à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'exclusion de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION –

L'admission de l'enfant à l'activité des Accueils de Loisirs entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement qui sera applicable à compter **du Mardi 11 avril 2023**.

Fait à Lapalisse, le **7 avril 2023**

Le Président,
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le présent règlement est établi dans le cadre et en application des décisions votées par le Conseil Communautaire lors de sa séance **du jeudi 6 avril 2023**.

ARTICLE 1 – ADMISSION –

L'Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI est un service de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » fonctionnant chaque mercredi en période scolaire.

Tous les enfants âgés de **3 à 12 ans** et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » peuvent bénéficier de ce service.

Les enfants ne faisant pas partie de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse seront accueillis en fonction des places disponibles et d'une tarification différenciée (repas).

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS –

L'inscription des enfants se fait à la journée complète avec repas, ou à la ½ journée sans repas, de préférence sur une période donnée.

Toutes les demandes d'inscription sont reçues obligatoirement via le Portail Familles ou au Pôle Jeunes de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », aux jours et horaires d'ouverture et avant l'utilisation du service.

ARTICLE 3 – LIEU ET HORAIRES –

Ouverture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI : 9h à 17h30

Possibilité d'accueil de type « garderie » de 7h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

Salle « Garderie » de l'école maternelle Arc en ciel – 03120 LAPALISSE

Salle « Garderie » de l'école élémentaire Georges GIRAUD – 03120 LAPALISSE

ARTICLE 4 – TARIF –

Le tarif est fixé selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

Un tarif médian est appliqué aux familles d'accueil.

Tarif repas Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 3,60€

Tarif repas résident extérieur au territoire de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse : 4,55€

ARTICLE 5 – PAIEMENT – REMBOURSEMENT

Le paiement s'effectue par Carte Bancaire via le TPE disponible sur le lieu d'inscription ou via le Portail Familles, ou en numéraire, chèque, CESH (pour les enfants de moins de 6 ans) et chèque-vacances à la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » aux jours d'inscriptions, par les régisseurs de recettes.

Le remboursement de tout ou partie de l'inscription se fait par le régisseur de recettes sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de l'enfant à se rendre à l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 – SANCTIONS –

Tout fait d'indiscipline ou de mauvaise tenue peut entraîner, pour son auteur, après avertissement et sur proposition de l'agent responsable de ce service à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'exclusion de l'Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION –

L'admission de l'enfant à l'activité Accueil de Loisirs Périscolaire MERCREDI entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement qui sera applicable à compter **du mercredi 26 avril 2023**.

Fait à Lapalisse, le **7 avril 2023**

Le Président,
J. de CHABANNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"